



Bourses de collège 2023-2024

publié le 20/09/2023

Certaines familles peuvent prétendre à une bourse de collège pour l'année 2023-2024.

Les bourses sont attribuées pour une année scolaire. Elles se déclinent en plusieurs échelons, en fonction des ressources de la ou des personnes assumant la charge de l'élève et du nombre d'enfants à charge.

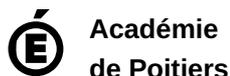
Les ressources et le nombre d'enfants à charge sont justifiés par l'avis d'impôt sur le revenu. Pour l'année scolaire 2023-2024, c'est le revenu fiscal de référence de l'avis d'imposition 2023 sur les revenus de l'année 2022 qui est retenu.

Cette année encore, la demande de bourse de collège en ligne est généralisée à tous les collèges publics de toutes les académies. Pour cela, les parents ou responsables d'élèves doivent se connecter au portail Scolarité-Services **jusqu'au 19 octobre 2023** avec le lien suivant <https://enej.lavienne86.fr>

N'hésitez pas à contacter le secrétariat de l'établissement si besoin.

Document joint

 [courrier_familles_coupon_reponse](#) (PDF de 132.5 ko)



Avertissement : ce document est la reprise au format pdf d'un article proposé sur l'espace pédagogique de l'académie de Poitiers.
Il ne peut en aucun cas être proposé au téléchargement ou à la consultation depuis un autre site.